

Règlement du jeu concours

« Dîner étoilé dans un refuge »

avec les participations de Christophe Aribert et de Nicolas Vanier.

Jeu concours Facebook et Instagram, du 01/12/22 au 12/12/22.

Article 1 : Société organisatrice

La SOCIETE DES TELEPHERIQUES D'ORELLE (STOR), Société Anonyme au capital de 780000€ euros, dont la raison sociale est « SOCIETE DES TELEPHERIQUES D'ORELLE » située à FRANCOZ 73140 ORELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro B 402 811 061, et dont le numéro de SIRET est 40281106100017, (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/orelles3vallees> et la page Instagram : https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/ un jeu sans obligation d'achat du 01/12/2022 à midi au 12/12/2021 à minuit.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook. La Société organisatrice décharge donc FACEBOOK INC. De toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation ou sa promotion.

Le jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société INSTAGRAM INC., éditeur du site Internet Instagram. La Société organisatrice décharge donc INSTAGRAM INC. De toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation ou sa promotion.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France (Corse et DOM TOM comprises), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice.

Article 3 : Accès

Le jeu est sans obligation d'achat et est accessible exclusivement par le réseau Internet sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/orelles3vallees>

et le compte Instagram :

https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/

Le jeu se déroule du 01/12/2022 à midi au 12/12/2022 minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit se connecter du 01/12/2022 au 12/12/2022 à minuit (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) sur la page Facebook <https://www.facebook.com/orelleles3vallees> - ou la page Instagram https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/.

Les informations, nom, prénom et âge, saisies par le participant pour identifier son profil Facebook font foi sur l'identité du participant. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité de leur profil Facebook et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Déroulement du jeu :

Pour valider sa participation au concours, le participant doit :

1. S'abonner au compte Instagram ou à la page Facebook d'Orelle - Les 3 Vallées (<https://www.facebook.com/orelleles3vallees>) ou (https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/)
2. S'abonner au compte Instagram de Christophe Aribert (<https://www.instagram.com/aribertchristophe/?hl=fr/>) ou à la page Facebook du restaurant de Christophe Aribert (<https://fr-fr.facebook.com/maisonaribert/>)
3. Partager le post comportant la vidéo de l'opération sur Facebook ou Instagram en mentionnant le compte @orelle_les3vallees et le hashtag #EspritLibre, ainsi que les comptes des 3 personnes qu'il prévoit d'inviter au dîner

Une fois le jeu terminé, un tirage au sort aura lieu le 13/12/2022 pour déterminer le gagnant du lot mentionné à l'article 6.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant les gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 5 : Dotations

Deux lots comportant chacun :

- un dîner pour 4 personnes préparé par Christophe Aribert, chef cuisinier 2 étoiles Michelin, servi dans un refuge de la station d'Orelle le 19 décembre 2022
- une rencontre avec l'aventurier Nicolas Vanier et une randonnée à skis en sa compagnie jusqu'au refuge où sera servi le dîner, le 19 décembre 2022

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 6 : Détermination des gagnants et modalités d'attribution du lot

Le tirage au sort parmi les participants au jeu aura lieu le 13/12/2022 pour désigner le gagnant du lot tel que précisé à l'article 6 du présent règlement.

Le nom du gagnant sera ensuite publié sur la page Facebook et le compte Instagram d'Orelle - Les 3 Vallées (<https://www.facebook.com/orelles3vallees>) ; (https://www.instagram.com/orelle_les3vallees/) ; le gagnant sera invité à envoyer ses coordonnées complètes (adresses et numéros de téléphone) en message privé pour organiser sa participation au dîner et choisir les 3 personnes qui l'accompagneront.

Le gagnant et ses convives s'engagent à se montrer disponible le 19 décembre 2022 de 14h à 21h, date retenue pour l'opération, ou à toute autre date si l'organisation devait modifier la date initialement retenue.

Un hébergement sur place sera prévu si les gagnants le souhaitent.

Le gagnant et ses convives s'engagent en outre à participer à une vidéo le jour du dîner, et cèdent à titre gratuit leurs droits à l'image pour toute opération (film, photos etc.) de promotion de l'opération. Un document spécifique leur sera remis le jour j.

Le non-respect des conditions énumérées à l'article 6 entraînera une disqualification du gagnant au profit d'un autre participant.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et

de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@orelletourisme.net

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront traités par une tentative de résolution amiable par la société organisatrice, ou, faute d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Article 10 : Copie du présent règlement

Une copie informatique du règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande avant le 12/12/2022. Cette demande doit être adressée par email à l'adresse suivante : contact@orelletourisme.net